Annexe 1 : les risques identifiés du RIC délibératif

L'un des points positifs de la proposition de Blondiaux et coll. est la prise en compte de certains risques qu'identifient les auteurs, pour les réfuter ou y répondre par la procédure :

- « Le règne de la démagogie et des manipulations ». Par exemple l'impopularité croissante de l'impôt pourrait déboucher sur des initiatives référendaires visant à supprimer des taxes sans se soucier de l'équilibre des finances publiques, alors même qu'une majorité de citoyens restent attachés à la qualité des services publics et des systèmes de protection sociale. La réponse à ce risque est de rendre plus difficile le recueil des signatures.

  D'autres réponses sont possibles comme nous en donnons un exemple plus haut, notamment en créant les conditions d'un débat public de qualité.

- « La complexité des questions », quand les conséquences du choix sont insuffisamment connues des électeurs, ce qui semble avoir été le cas lors du référendum britannique sur le Brexit. La réflexion collective par le biais d'une assemblée de citoyens y répond.

- « Les différents biais liés à la question » : le caractère binaire des questions soumises à référendum – indispensable pour dégager une majorité claire – permet mieux de savoir ce que le peuple refuse que ce qu'il désire.

- « Les dérives plébiscitaires », quand le référendum n'est plus utilisé pour répondre à une question mais pour soutenir ou s'opposer à la personne qui la pose, ce qui est toujours envisageable.

- « La délégitimation des parlementaires », mais cette délégitimation n'est pas le fait du RIC, mais de l'évolution du régime politique français où le Parlement n'est plus qu'en droit et non en fait le lieu où se formule la volonté générale.

- « L'affaiblissement des autorités démocratiquement élues ».

  C'est effectivement un risque pour les élus, mais ce n'est nullement un risque pour le pouvoir du peuple, c'est-à-dire la démocratie. C'est d'ailleurs la fonction-même du RIC de transférer du pouvoir des élus aux citoyens et donc d'affaiblir et diminuer le pouvoir des premiers.

- « Le risque d'inflation électorale », par le biais des réseaux sociaux qui font croire qu'il ne serait pas si compliqué de voter chaque jour et à tout propos.

  Le RIC ne vise pas un vote sur internet d'un simple clic comme on peut signer une pétition. Les exemples de la Suisse et de l'Irlande va à l'encontre de cet apriori : on y vote des RIC plusieurs fois pas an et cela se passe très bien.

- « La disqualification du politique » : les auteurs montrent que la demande de RIC est un effet de la disqualification du politique et non l'inverse, et que le rejet du RIC pourrait favoriser la disqualification du politique.

  Une nouvelle vigueur politique peut ressortir de démarches réussies comme le RIC. Il pourrait contribuer à l'invention progressive d'un nouveau rôle des élus, perdant un certain pouvoir pour regagner une influence d'une autre manière (animer, mettre dans l'agenda public ce que les citoyens expriment et demandent, etc.)

- "Le manque de délibération préparatoire au vote" : l'importance donné aux délibérations préparatoires nous semble tout à fait opportune, même si certains détails nous semblent à revoir.

Le travail de l'assemblée citoyenne répond à la plupart de ces risques, ainsi que le soin apporté au financement des différentes étapes du RIC. Ces deux éléments de la procédure sont essentiels et comptent au nombre des points positifs du projet.